

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES MOVINMOTION SOCIAL

MISES À JOUR LE 18 décembre 2023

### 1. PRÉAMBULE - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La société Movinmotion (« **Movinmotion** ») est une société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 751 162 058, dont le siège social est situé au 18 avenue de Messine, 75008 Paris.

Movinmotion a pour activité le développement et l'exploitation d'une plateforme accessible à l'adresse <https://social.app.movinmotion.com> (la « **Plateforme** ») et, plus généralement, la fourniture de Services Movinmotion Social liés à celle-ci, en vue notamment de permettre à ses clients (le(s) « **Client(s)** ») de fluidifier la gestion sociale de leurs salariés intermittents et permanents (les « **Salariés** ») et d'externaliser la gestion des paies de leurs Salariés (les "**Services Movinmotion Social**").

### 2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« **Client** » : la personne physique ou morale ayant souscrit à titre professionnel aux Services Movinmotion Social auprès de Movinmotion.

« **Compte** » : le compte personnel du Client permettant à ce dernier et à ses Utilisateurs d'accéder au moyen de ses identifiants à la Plateforme et aux Services.

« **Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social** » ou « **Conditions Générales de Vente** » : les présentes conditions générales de vente qui ont pour objet d'encadrer les conditions d'accès et d'utilisation aux/des Services Movinmotion Social y compris leur préambule, leur annexe et tout autre document auquel les conditions renvoient (Conditions Financières, Convention de preuve...) ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement de celles-ci.

« **Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur** » : les conditions générales d'utilisation de la Plateforme Employeur qui ont pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation de la Plateforme par le Client et les Utilisateurs y compris leur préambule, leurs annexes et tout autre document auquel les conditions renvoient ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement de celles-ci.

« **Conditions Financières** » : les conditions financières applicables au Client lors de la souscription aux Services Movinmotion Social publiées sur le document « Conditions Financières »

« **Contenu** » : les informations du Client collectées/transférées/mises à disposition sur la Plateforme.

« **Convention de Preuve** » : le contrat encadrant la mise à disposition de la solution de dématérialisation et de signature électronique des contrats de travail par Movinmotion au Client et régissant leurs droits et obligations.

« **Mandat relatif aux Services Movinmotion Social** » : le mandat donné par le Client à Movinmotion aux fins de lui permettre de transmettre les déclarations sociales par voie électronique aux organismes compétents, procéder aux opérations de règlement de ses cotisations sociales et d'affiliation auprès des organismes concernés annexé aux présentes.

« **Parties** » : ensemble le Client et Movinmotion.

« **Plateforme** » ou « **Plateforme Employeur** » : la plateforme Internet créée, développée et exploitée par Movinmotion et accessible au Client à l'adresse URL <https://social.app.movinmotion.com>.

« **Plateforme Salarié** » : la plateforme Internet créée, développée et exploitée par Movinmotion et accessible aux Salariés du Client à l'adresse URL <https://salarie.app.movinmotion.com>.

« **Salarié** » : la personne physique invitée ou non par le Client, en sa qualité d'Employeur, ayant souscrit à titre professionnel, notamment en sa qualité d'intermittent du spectacle, à un ou plusieurs Services proposés aux Salariés sur la Plateforme Salarié et/ou utilisant la Plateforme Salarié.

« **Services Movinmotion Social** » : les Services Gestion sociale, Externalisation de la Paie et Internalisation de la Paie, Audit, Formation et, Offres Réglementaires auxquels a accès le Client sur la Plateforme et/ou qui sont fournis par Movinmotion.

« **Service de Gestion Sociale** » : le service décrit à l'article 6.1. des présentes.

« **Service d'Internalisation de la Paie** » : le service décrit à l'article 6.2. des présentes.

« **Service d'Externalisation de la Paie** » : le service décrit à l'article 6.3. des présentes.

« **Service Audit** » : le service décrit à l'article 6.4. des présentes.

« **Service Formation** » : le service décrit à l'article 6.5. des présentes.

« **Service Offres Réglementaires** » : le service décrit à l'article 6.6. des présentes.

« **Support** » : l'accès au support tel que décrit dans les Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur et dans l'article 6.8 ci-dessous.

« **Utilisateurs** » : les personnes autorisées par le Client et sous sa responsabilité à accéder et utiliser les Services Movinmotion Social.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

### 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accès et l'utilisation de la Plateforme et des Services Movinmotion Social par le Client est régie par les documents contractuels suivants (les « **Documents Contractuels** ») :

<a href="#">Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social</a> , y compris leur préambule, leur annexe incluant le Mandat relatif aux Services Movinmotion Social et tout autre document auquel les présentes conditions générales renvoient
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<a href="#">Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur</a> , y compris leur préambule et leurs annexes et tout autre document auquel les présentes conditions générales renvoient
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<a href="#">Conditions Financières</a> , y compris leur préambule et leurs annexes, en ce compris
---------------------------------------------------------------------------------------------------

<a href="#">Convention de Preuve</a> , y compris leur préambule et leurs annexes, en ce compris
-------------------------------------------------------------------------------------------------

Et tout autre document incorporé contractuellement par l'accord des Parties.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs stipulations contenues dans les Documents Contractuels, supériorité sera donnée au Document Contractuel le plus particulier.

La Documentation Contractuelle exprime l'intégralité de l'accord des Parties et annule et remplace tout accord, lettre, offre ou autre document écrit ou oral antérieur ayant le même objet y compris les conditions générales d'achat du Client. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions particulières faisant l'objet d'un avenant entre les Parties qui prévaudra sur les Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social et dont la

revue qui nécessiterait, le cas échéant, l'intervention d'un avocat spécialisé sera pris en charge par le Client.

De façon générale, toute revue ou demande de modification de la Documentation Contractuelle à l'initiative du Client et qui nécessiterait l'intervention d'un avocat spécialisé, sera prise en charge par le Client.

En cas d'invalidité d'une ou plusieurs stipulations, d'un ou plusieurs des Documents Contractuels, en vertu d'une loi, d'un règlement ou en application d'une décision définitive d'une juridiction compétente, celle-ci sera sans aucune conséquence sur la validité et l'effectivité des autres stipulations dudit Document Contractuel et des autres Documents Contractuels.

#### **4. OBJET**

Les Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social ont pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du Client aux Services Movinmotion Social.

Les Conditions Générales de Vente sont complétées par des Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur qui ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Plateforme Employeur par le Client et ses Utilisateurs et de régir les droits et obligations du Client et de ses Utilisateurs.

#### **5. SOUSCRIPTION AUX SERVICES**

La souscription aux Services Movinmotion Social se manifeste par l'acceptation des Documents Contractuels par le Client, en ce compris, les présentes Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social et les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme Employeur.

Cette acceptation consistera , pour le Client par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute autre personne disposant de la capacité juridique de contracter au nom et pour le compte du Client, à signer électroniquement les présentes conditions générales de vente.

Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les Conditions Générales de Vente ne doit pas utiliser les Services.

Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation étant précisé que l'accès aux Services Movinmotion Social débute à compter de l'acceptation de l'ensemble des Documents Contractuels.

A la souscription aux Services Movinmotion Social, la Plateforme est paramétrée par défaut pour un usage standard des Services étant précisé que les options disponibles sont listées aux Conditions Financières. Sur demande, il est possible de paramétrer la Plateforme de manière plus spécifique. Ces paramétrages font l'objet d'une facturation spécifique détaillée aux Conditions Financières.

#### **6. DESCRIPTION DES SERVICES**

## 6.1. Service de Gestion Sociale

Le Client a accès au Service de Gestion Sociale lui permettant de fluidifier et de dématérialiser ses échanges avec les Salariés au moyen de la Plateforme Employeur. La description complète et à jour de ces fonctionnalités est disponible sur le centre d'aide à l'adresse suivante : [La plateforme Movinmotion sans l'externalisation de la paie, c'est possible !](#).

Lors du processus de recrutement sur la Plateforme Employeur, il est entendu que la création d'un recrutement par l'employeur, ou la proposition d'embauche si cette option est activée, ne constitue pas une promesse d'embauche (même si la proposition d'embauche est acceptée par le salarié). La relation entre l'employeur et le salarié ne s'établit qu'au moment de la signature du contrat de travail par les deux parties.

Il est, en outre, précisé que la fonctionnalité relative à la signature électronique des contrats de travail permettant au Client de procéder à leur conclusion de façon dématérialisée au moyen de ce procédé mis à sa disposition par Movinmotion, ainsi que les droits et obligations des parties y afférant, est encadrée par la Convention de Preuve acceptée par le Client concomitamment aux Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social.

Ce procédé de signature électronique des contrats de travail et de remise de bulletin de paie sous forme électronique développé par Movinmotion répond aux exigences légales et techniques en la matière précisées à la Convention de Preuve et dans la documentation technique accessibles depuis les liens suivants: [Convention de preuve de la solution de signature électronique de Movinmotion](#) et [Technologies, stockage et sécurité](#).

Les Salariés du Client invité par ce dernier ont accès à la Plateforme Salarié présentant les fonctionnalités décrites à l'adresse suivante : [Espace Salariés Base de connaissances](#)

## 6.2. Service d'Internalisation de la Paie

Le Client a accès au Service d'Internalisation de la paie lui permettant d'utiliser les outils de back office de Movinmotion pour traiter ses paies et ses déclarations sociales en interne, tout en profitant de la dématérialisation des documents de paie sur la Plateforme.

## 6.3. Service d'Externalisation de la Paie

Le Client a accès au Service d'Externalisation de la paie lui attribuant un chargé de gestion sociale responsable de ce service pour le compte du Client. Cette personne, en tant qu'interlocuteur principal est chargée de contrôler les éléments de paie transmis par le Client ainsi que de l'édition des différents documents de paie et des déclarations sociales (les "Livrables").

Dans des cas exceptionnels, Movinmotion pourra faire appel à des prestataires extérieurs, formés par ses soins, pour prendre en charge l'édition des Livrables et l'interaction avec le Client, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément.

La description complète et à jour de ces fonctionnalités est disponible sur le centre d'aide à l'adresse suivante : [Quelles sont les services qu'offre l'externalisation de la Paie ?](#)

#### 6.4. Audit

A la demande du Client, ou de manière spontanée, nous proposons un diagnostic du niveau de conformité des paies réalisées par le prestataire précédent. Nous transmettons nos préconisations d'actions au Client pour réduire les éventuelles anomalies et les risques liés à ces éventuelles erreurs détectées. Les conditions de facturation de cet audit sont détaillées dans le devis envoyé au préalable au Client.

Les préconisations fournies à l'issue de cet audit sont faites sur la foi des informations transmises par le Client et ont une valeur indicative.

Les informations fournies par Movinmotion poursuivent un but d'information générale auprès du Client. En aucun cas, elles ne sauraient se substituer à une consultation ou un conseil juridique auprès d'un professionnel du droit.

#### 6.5. Formation

Movinmotion propose des formations, à la demande du client, ou de manière spontanée.

Ces formations peuvent porter sur :

- l'utilisation de la Plateforme ou des services Movinmotion Social
- des contenus réglementaires ou conventionnels, spécifiques au secteur culturel

Ces formations, si elles sont à la demande du Client peuvent faire l'objet d'une facturation spécifique détaillée dans les Conditions Financières.

#### 6.6. Offres réglementaires

Nous proposons plusieurs offres réglementaires à destination du Client. Il s'agit d'un accompagnement pour des démarches ponctuelles (type accompagnement lors des procédures de rupture conventionnelle) ou rédaction de documents sur instructions du Client et à partir des informations qu'il fournit (type rédaction de contrat de travail permanent).

La description complète et à jour de ces offres est disponible ici : <https://www.movinmotion.com/social/reglementaire/>

#### 6.7. Évolutions des Services

Movinmotion se réserve le droit de faire évoluer librement les Services à sa seule discrétion, notamment pour des raisons légales ou technologiques, afin de créer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer des fonctionnalités existantes. Toute modification des Services déjà souscrits par le Client est opposable au Client sans préavis à compter de sa mise en production et ou de sa communication par Movinmotion sauf dans l'hypothèse où de telles modifications entraîneraient une modification tarifaire.

#### 6.8. Support

En souscrivant aux Services, le Client et ses Utilisateurs ont accès à plusieurs niveaux de support.

**Support Plateforme.** Le Client et ses Utilisateurs ont accès à un guide des premiers pas, accessible ici:

<https://storage.googleapis.com/documentation.storage.movinmotion.com/quick-start-guide-movinmotion.pdf>

ainsi qu'aux articles du centre d'aide consultables directement depuis la Plateforme Employeur à travers un widget d'aide ou depuis la page : <https://support.movinmotion.com>. Un système de tickets permet également au Client et à ses Utilisateurs de créer des tickets de demande de support.

Les Salariés du Client ont accès aux articles du centre d'aide consultables directement depuis la Plateforme Salarié à travers un widget d'aide ou depuis la page : <https://support.movinmotion.com>. Un système de tickets permet également aux Salariés du Client de créer des tickets de demande de support.

**Support Social.** Le support de gestion sociale du Client est disponible par email ( du lundi au vendredi de 9h30 à 17h) ou sur rdv téléphonique ou visio (créneaux disponibles via une plateforme de prise de rdv) pour répondre aux questions du Client relatives au champ social et échanger avec le Client à propos des paies éditées ou des déclarations effectuées (pour toute demande de modification il sera néanmoins demandé au Client d'effectuer une saisie sur la Plateforme ou d'envoyer un email de confirmation). En cas de sollicitation conséquente du Client (supérieure à 30 mn de traitement par mois), Movinmotion se réserve le droit de lui adresser une facturation additionnelle correspondante aux heures allouées au support du Client.

Pour le bon déroulé des déclarations sociales, le service Support social sera fermé un jour par mois entre le 5 et le 15 de chaque mois. De manière exceptionnelle, et pour une durée n'excédant pas deux jours d'affilée, il pourra être fermé pour d'autres motifs (séminaire d'entreprise, Noël, etc ...). Le Client en sera préalablement informé et le centre d'aide restera accessible.

## 7. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les Conditions Financières sont détaillées et accessibles depuis le lien <https://storage.googleapis.com/documentation.storage.movinmotion.com/movinmotion-social-conditions-financieres.pdf>.

Celles-ci sont applicables à la signature des conditions générales et peuvent faire l'objet de modifications selon l'article 10 des présentes conditions générales.

## 8. DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare expressément souscrire aux Services Movinmotion Social dans le cadre de son activité de professionnel indépendant.

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique pour s'engager au titre de la Documentation Contractuelle.

Le Client déclare et garantit que les informations renseignées sur la Plateforme ne contreviennent pas aux lois et réglementations en vigueur. A ce titre, le Client déclare plus particulièrement faire son affaire personnelle de la conformité des informations renseignées sur la Plateforme à la législation et réglementations sociale ou fiscale, les suggestions proposées par Movinmotion n'ayant qu'une valeur indicative, tel qu'il est dit à l'article 12.

Le Client déclare et garantit enfin qu'il dispose des autorisations nécessaires pour réaliser les paiements relatifs à la souscription aux Services Movinmotion Social et aux frais y afférant et

s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que le prélèvement automatique du prix des Services Movinmotion Social puisse, le cas échéant, être effectué.

## 9. DURÉE - RÉILIATION

**9.1. Durée.** Les Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social sont applicables à compter de leur acceptation par le Client et jusqu'à leur résiliation par le Client et/ou par Movinmotion.

**9.2. Résiliation pour convenance.** Le Client est libre, à n'importe quel moment, d'arrêter son utilisation des Services Movinmotion Social et de résilier sa souscription aux Services Movinmotion Social, pour quelques motifs que ce soit, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois (la "Période de Préavis"), sur simple lettre recommandée adressée à Movinmotion à l'adresse suivante : Movinmotion, 18 avenue de Messine, 75008 Paris, après s'être acquitté des factures émises jusqu'au terme de la Période de Préavis. De la même manière, Movinmotion pourra à tout moment mettre fin à l'accès du Client et de ses Utilisateurs à la Plateforme et aux Services Movinmotion Social, sans qu'elle n'ait à justifier de motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois pendant lequel les Services Movinmotion Social continueront d'être exécutés.

**9.3. Résiliation pour manquement.** Chaque Partie pourra en tout état de cause suspendre l'accès à la Plateforme et aux Services Movinmotion Social ou résilier de plein droit les présentes sans préavis en cas de manquements graves et répétés de l'autre partie à ses obligations prévues aux Conditions Générales de Vente et/ou d'Utilisation Plateforme Employeur, en particulier en cas de prestations impayées, sans préjudice de toute action que celle-ci pourrait décider d'engager à l'encontre de l'autre Partie.

Movinmotion se réserve également la possibilité de suspendre l'accès à la Plateforme et aux Services Movinmotion Social ou de résilier les présentes s'il s'avère que les Services Movinmotion Social ne peuvent être exécutés en raison d'un défaut répété de coopération du Client. Dans ce cas, Movinmotion s'engage à rembourser le Client des prestations payées mais non réalisées.

**9.4. Effets.** La résiliation des Services Movinmotion Social pour quelque cause que ce soit entraîne pour le Client la clôture de son Compte. Le Client conservera néanmoins un accès aux Services Movinmotion Social pendant la Période de Préavis lui permettant de télécharger et de sauvegarder par ses propres moyens et ressources le Contenu du Client, les contrats de travail et les documents de paie stockés sur la Plateforme, les variables de paie, les données administratives des salariés, et sur demande les déclarations et états comptables (la "Documentation Sociale"). A l'expiration de la Période de préavis, Movinmotion ne conservera aucune trace du Contenu du Client, sauf dispositions légales contraires, et l'accès aux Services sera clôturé. Un contrat d'hébergement spécifique pourra, le cas échéant, être conclu entre le Client et Movinmotion.

À la demande expresse du Client, Movinmotion pourra assurer la réversibilité de la Documentation Sociale en transférant l'ensemble des contenus en format csv pour les données et en pdf pour les documents.

En cas de résiliation des Services Movinmotion Social, les stipulations qui devraient raisonnablement perdurer après la résiliation de celles-ci, resteront en vigueur, et, notamment mais non-exclusivement, les Articles 14 et 18 relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur.

De la même façon, le Client reconnaît que les paiements des Services Movinmotion Social et des frais restant dus devront être réglés à Movinmotion selon les modalités de règlement prévues à l'article 11 des présentes, et qu'aucun crédit restant ne pourra être remboursé.

## **10. RÉVISIONS TARIFAIRES**

Movinmotion se réserve la faculté de modifier ses tarifs en vigueur pour refléter les évolutions des Services Movinmotion Social et s'engage, dans ce cas, à en aviser préalablement le Client avec un préavis minimum de trois (3) mois avant leur entrée en vigueur de telle sorte que celui-ci puisse décider de la poursuite de sa souscription aux Services aux nouvelles Conditions Financières. A défaut de résiliation des présentes dans ce délai de trois (3) mois, la modification tarifaire sera réputée acceptée par le Client et applicable.

## **11. FACTURATION - RÈGLEMENT**

### **11.1. Facturation**

Chaque achat de pack de crédits génère une facture disponible directement sur l'application Movinmotion dans l'espace Employeur dans l'onglet « Factures ».

### **11.2. Règlement**

Le paiement des factures doit intervenir dans les 30 jours suivants l'émission de la facture. Les factures non contestées par lettre recommandée dans les dix (10) jours ouvrés à compter de leur réception sont considérées comme définitives et ne pourront plus être contestées. Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire, par prélèvement par mandat SEPA ou par tout autre moyen qui sera proposé sur la plateforme.

Le paiement par carte bancaire est mis en œuvre par le prestataire de paiement qui seul conserve les coordonnées bancaires du Client à cette fin. Dans le cas d'un règlement des factures par prélèvement bancaire, Movinmotion utilise le service de prélèvement sécurisé GoCardLess. Le Client prendra connaissance des conditions d'utilisation du service GoCardLess accessibles à l'adresse <https://gocardless.com/fr-fr/legal/marchands/>, qu'il déclare accepter expressément. Chaque prélèvement automatique via GoCardLess sera effectué à la date d'émission de la facture.

### **11.3. Retard/Défaut de paiement**

En cas de non-paiement dans le délai imparti, des intérêts de retard de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard de paiement seront dus de plein droit par le Client à compter du lendemain de la date d'échéance de paiement.

Le taux d'intérêt légal retenu est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage en vigueur au jour du lendemain de la date d'exigibilité du règlement. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (non soumise à la TVA) sera également due à Movinmotion pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que Movinmotion se réserve le droit de réclamer, y compris par la voie judiciaire.



Les intérêts et pénalités de retard seront exigibles de plein droit, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour permettre à Movinmotion de bénéficier du droit de les percevoir.

#### **11.4. Cas spécifique de la facturation mensuelle "Grands comptes"**

Exceptionnellement, une facture mensuelle pourra être éditée pour des clients qui en feraient la demande justifiée. Les articles 4.2 et 4.3 s'appliqueront de la même façon que pour les factures faisant suite à un achat de pack de crédits à la différence que le paiement devra être effectué obligatoirement par prélèvement GoCardless.

## **12. RESPONSABILITÉS**

### **12.1. Responsabilités de Movinmotion**

En complément des responsabilités listées dans les Conditions Générales d'Utilisation Plateforme Employeur, Movinmotion s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge mentionnées à l'article 6 avec tout le soin possible requis par sa profession selon une obligation de moyen.

Dans ce cadre, Movinmotion s'engage à produire, au mieux de ses efforts, les bulletins de salaires et les déclarations sociales du Client conformément à la loi et à la convention collective que le Client considère comme applicable, à partir des éléments saisis par le Client sur la Plateforme. Il est rappelé que les conseils dispensés par Movinmotion ne désengagent en rien le Client dans sa responsabilité d'employeur. Le Client reste responsable de la bonne application de la convention collective ou du droit du travail.

De convention expresse entre les Parties, Movinmotion ne peut en aucun cas être tenu d'une quelconque obligation d'information ou d'un devoir de conseil quant à la conformité à la législation ou à la réglementation des informations saisies par le Client sur la Plateforme, ou fournies par le Client dans le cadre d'un Audit prévu à l'article 6.4.

En cas de contrôle de la part d'un organisme social, le Client s'engage à prévenir Movinmotion si un redressement est envisagé, dans les 15 jours à compter de sa notification, afin de pouvoir échanger avec la personne en charge du contrôle. Dans la situation où des pénalités ou majorations de retards sont réclamées par cet organisme et dès lors que l'erreur ou le retard est avéré et résulte d'une erreur de Movinmotion, Movinmotion s'engage à indemniser le Client à hauteur du redressement opéré par l'organisme et dans la limite des plafonds d'indemnisation souscrits auprès de son assureur. Cette indemnisation vise les majorations de retard et les pénalités et non le montant des cotisations qui reste, logiquement, dû par l'employeur. A défaut d'information de Movinmotion dans le délai de 15 jours susvisé, le Client perd son droit à indemnisation.

Movinmotion a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Generali (police n° AR806608) couvrant, dans le cadre de ses activités, toutes pénalités ou majorations consécutives à : (i) des erreurs de paramétrage des taux des cotisations et contributions, (ii) des erreurs de calcul des bases de cotisations et contributions, des retards et/ou, (iii) un oubli dans la transmission des déclarations sociales, dès lors que le Client n'a pas respecté le délai contractuel de transmission des données de paie à Movinmotion.

## **12.2. Responsabilités du Client**

En complément des obligations listées dans les Conditions générales d'Utilisation Plateforme Employeur, le Client s'engage à coopérer de façon diligente et délicate avec Movinmotion et ses équipes pour les besoins des Services Movinmotion Social et à désigner et, le cas échéant, mettre à jour le contact privilégié pour communiquer avec Movinmotion.

Le Client reste responsable de la conservation des Contenus qui sont générés par l'utilisation des Services. Cette conservation pourra toutefois être assurée par Movinmotion si le Client décide de souscrire à une prestation d'archivage spécifique dont les modalités d'exécution, incluant les rôles et responsabilités de chaque Partie, seront encadrées par un contrat distinct.

En particulier, le Client reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité de remplir sur la Plateforme Employeur l'ensemble des Contenus qui lui sont propres ou qui sont propres aux Utilisateurs, tels que, par exemple et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, identité, coordonnées, montant de la rémunération, de paramétrer son Compte en temps réel en fonction de toute évolution dans sa situation ou celle des Utilisateurs et de les mettre à jour en temps réel, Movinmotion n'étant pas responsable de la vérification de ces Contenus dès lors que le traitement de ces Contenus par les Plateformes se fait de manière automatique.

En conséquence, le Client reconnaît que toute incomplétude, inexactitude ou omission pourra entraîner des erreurs dans les documents et données générés par l'utilisation des Services fournis par Movinmotion sans que Movinmotion ne puisse engager sa responsabilité à ce titre. Le Client assume seul la responsabilité des conséquences résultant de ses actions, fautes, négligences, erreurs ou omissions ainsi que de celles des Utilisateurs, lesquelles seront susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le Client fera en outre son affaire de la conformité des informations saisies sur la Plateforme à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles et de la parfaite application de ces normes.

## **13. MODIFICATIONS**

Movinmotion se réserve la faculté de modifier à tout moment la Documentation Contractuelle.

Les Clients seront informés de ces modifications depuis leur Compte ainsi que par courriel à l'adresse indiquée à l'ouverture de leur Compte.

Le Client qui n'accepte pas la Documentation Contractuelle modifiée doit procéder à la résiliation des présentes selon les modalités prévues à l'article 10 « Durée - résiliation ».

Tout Client qui a recours aux Services Movinmotion Social postérieurement à l'entrée en vigueur de la Documentation Contractuelle modifiée est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de modifications des Conditions Financières, la procédure de l'article 10 sera applicable.

## **14. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **14.1. Notifications**

Les Parties reconnaissent dans le cadre de leur relation que les courriers électroniques, SMS échangés entre eux ou encore les notifications effectuées par Movinmotion sur la Plateforme feront foi entre les Parties jusqu'à preuve du contraire.

#### **14.2. Non sollicitation du personnel**

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de Movinmotion. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée des présentes et pendant les douze (12) mois qui suivront la date de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit.

En cas de non-respect de cette interdiction, le Client sera tenu de régler immédiatement à Movinmotion, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée. Les Parties reconnaissent toutefois que cette clause ne s'applique pas dans l'hypothèse où ledit collaborateur serait à l'initiative de son propre débauchage.

#### **14.3. Autonomie des dispositions**

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations quelconques des présentes deviendrait nulle, impropre à produire les effets en considération desquels elle y a été insérée, inapplicable, inopposable, non-valide ou illégale, les autres stipulations des présentes ne s'en trouveront pas affectées et les Parties ne seront pas déchargées de leurs obligations s'agissant de l'exécution des présentes. Dans cette hypothèse, Movinmotion substituera dès que possible une stipulation valide et satisfaisante pour les Parties en lieu et à la place de la stipulation dont la validité est affectée.

#### **14.4. Élections de domicile**

Movinmotion fait élection de domicile à l'adresse suivante : 18 avenue de Messine, 75008 Paris, et le Client à l'adresse renseignée lors de la souscription aux Services Movinmotion Social.

### **15. LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social sont soumises à la loi française.

### **16. JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des Conditions Générales de Vente des Services Movinmotion Social sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

## MANDAT RELATIF AUX SERVICES MOVINMOTION SOCIAL

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Movinmotion a pour activité le développement et l'exploitation d'une plateforme accessible à l'adresse <https://app.movinmotion.com> (la « **Plateforme** ») et, plus généralement, la fourniture de Services liés à celle-ci, en vue notamment de permettre à ses clients (le(s) « **Client(s)** ») de fluidifier la gestion sociale de leurs salariés intermittents et permanents (les « **Salariés** ») et d'externaliser la gestion de leurs paies (les "**Services Movinmotion Social**").

À cette fin, la fourniture des Services Movinmotion Social sont encadrés par des Conditions Générales de Vente, auxquelles le présent mandat est annexé (le « **Mandat** ») et des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme Employeur.

Afin de permettre la parfaite exécution des obligations de Movinmotion au titre du Service Movinmotion Social, le Client confie à Movinmotion qui accepte, le soin d'accomplir les opérations définies par le Mandat, au nom et pour le compte du Client.

Le Mandat complète les Conditions Générales de Vente qui encadrent les rapports entre Movinmotion et le Client au titre de la fourniture des Services Movinmotion Social.

### ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Le Mandat étant annexé aux Conditions Générales de Vente, les termes utilisés avec une majuscule, au singulier et/ou au pluriel dans le cadre du Mandat, ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions Générales de Vente.

Les termes ci-dessous, n'étant pas définis aux Conditions Générales de Vente, ont la signification suivante :

**Compte(s) Administrateur(s)** désignent le(s) compte(s) d'utilisation créé(s) au nom du Client sur les plateformes et sites internet des Organismes Sociaux et qui permettent notamment de procéder à leurs déclarations sociales et de régler leurs cotisations sociales.

**Déclaration(s) Sociale(s)** désignent la/les déclarations de cotisations sociales que le Client est tenu d'effectuer auprès de l'assurance chômage (Pôle Emploi Spectacle), de la sécurité sociale (URSSAF), de la retraite complémentaire (AUDIENS), des congés payés (Congés Spectacle), de la formation professionnelle (AFDAS) et tout autre déclaration que le Client serait tenu d'établir auprès d'un Organisme Social auquel celui-ci est affilié, dont le traitement est réalisé par Movinmotion en exécution du Service Movinmotion Social.

**Mandat** désigne le présent mandat conclu entre Movinmotion et le Client conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil.

**Opérations** désignent les opérations définies à l'article 3 des présentes.

**Organisme(s) Social(ux)** désigne(nt) les organismes sociaux auxquels le Client est affilié lorsqu'il emploie des Salariés, intermittents du spectacle, chargés de percevoir les cotisations sociales du Client, en sa qualité d'employeur. Ces organismes sociaux sont notamment Pôle Emploi Spectacle, Audiens&Congés spectacles, l'URSSAF, le CMB, le FCAP, le FNAS et le CCHSCT PAV et Cinema.

### ARTICLE 3. MANDAT

Le Client confie à Movinmotion qui accepte, au titre de la fourniture des Services Movinmotion Social, le soin d'accomplir les Opérations, en son nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du Code civil.

Le Client sera tenu d'exécuter les engagements contractés par Movinmotion, en son nom et pour son compte, en particulier les règlements des cotisations sociales instruits par Movinmotion auprès des Organismes Sociaux.

Les pouvoirs de Movinmotion sont strictement limités aux Opérations couvertes par le Mandat. Le périmètre de ces Opérations pourra toutefois et, si nécessaire, être modifié par les Parties par voie d'avenant au Mandat.

#### **ARTICLE 4. OPÉRATIONS COUVERTES PAR LE MANDAT**

Le Client donne mandat à Movinmotion, au gestionnaire social le cas échéant, ses sous-traitants, de réaliser en son nom et pour son compte les Opérations suivantes :

- (i) **les opérations de (télé)transmission des Déclarations Sociales du Client aux Organismes Sociaux (les « Opérations de Transmission »)** dématérialisées ou non par voie électronique ou papier, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par l'Organisme Social, en particulier et le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système de l'Organisme Social et restituées par les accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.
  
- (ii) **les opérations de règlement des cotisations sociales du Client auprès des Organismes Sociaux (les « Opérations de Règlement ») au moyen du Compte Administrateur du Client** auprès des Organismes Sociaux auquel Movinmotion a accès via les identifiants communiqués par le Client lui permettant de télépayer, instruire les nouveaux mandats de prélèvements automatiques des cotisations (i.e. mandat SEPA), confirmer l'autorisation du mandat de prélèvement de l'Organisme Social au moyen de processus de signature électronique sécurisée (i.e. authentification par SMS, confirmation par clic, ou tout autre procédé requis par l'Organisme social), étant précisé qu'en cas d'authentification via les services bancaires du Client, il appartiendra à ce dernier de valider, modifier les coordonnées bancaires du Client sur son Compte.
  
- (iii) **les opérations d'affiliation**, en qualité de tiers-déclarant, auprès des Organismes Sociaux, réalisées par Movinmotion en exécution des Services Movinmotion Social, lorsque l'adhésion du Mandant à ces Organismes Sociaux est rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU MANDANT**

**5.1. Obligations générales.** Le Mandant s'engage à coopérer de façon diligente et loyale avec le Mandataire pour assurer la bonne exécution du Mandat.

Le Mandant s'engage notamment à communiquer au Mandataire des informations exactes, précises et complètes, à la première demande du Mandataire, dès lors qu'elles sont nécessaires à la réalisation des Opérations.

**5.2. Opérations de Transmission.** Le Client procédera à la déclaration du Mandat auprès des Organismes Sociaux, lorsque cela est requis, à défaut de laquelle le Mandat sera réputé caduc. Le Client reconnaît qu'il reste, en tout état de cause, tenu de répondre, le cas échéant, aux demandes des Organismes Sociaux qui lui sont personnellement adressées ou qui n'entrent pas dans le champ des pouvoirs conférés à Movinmotion.

Le Client adressera les Déclarations Sociales à Movinmotion, au plus tard 15 jours avant la date limite de leur dépôt sous format papier ou dématérialisé ainsi que toutes les informations et tous documents que Movinmotion pourra estimer nécessaires pour l'accomplissement des Opérations de Télétransmission.

**5.3. Opérations de Règlement.** Le Mandant étant tenu d'exécuter les engagements contractés par le Mandataire, il s'engage à effectuer toute déclaration nécessaire auprès de sa banque afin de permettre la réalisation des Opérations de Règlement, et notamment le prélèvement des cotisations sociales sur son compte bancaire.

Le Mandant sera tenu de s'acquitter de toute pénalité ou sanction pécuniaire résultant d'un retard dans le règlement des cotisations sociales dû à sa faute, notamment à son défaut d'agrément de paiement, ou en cas de manquement à une obligation de déclaration auprès de sa banque, lorsqu'une telle procédure est requise.

## ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

**6.1. Obligations Générales.** Le Mandataire est tenu d'exécuter les Opérations avec diligence et, à ce titre, de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission.

Le Mandataire s'engage à communiquer au Mandant toute information utile relative à l'exécution de ses obligations et à l'informer de toute difficulté substantielle rencontrée dans la poursuite des Opérations, nécessitant l'intervention du Mandant, notamment auprès des Organismes Sociaux ou de tout autre tiers. Le Mandataire devra rendre compte au Mandant de la bonne exécution de ses obligations.

**6.2. Opérations de Transmission.** Movinmotion procédera aux Opérations de Transmissions des Déclarations Sociales dans les délais et dates limites de déclarations et de transmissions des informations et communiquera au Client, et sur demande, dans des délais raisonnables, les accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations.

**6.3. Opérations de Règlement.** Movinmotion s'engage à procéder aux Opérations de Règlement dans les délais qui lui sont impartis par les lois et règlements en vigueur.

Le Mandataire s'engage à communiquer au Mandant toute information nécessaire à la poursuite des Opérations de Règlement (tel que le numéro de téléphone du gestionnaire social permettant la validation de paiements des cotisations sociales au moyen d'une authentification par SMS, ou tout autre procédé assurant la poursuite des Opérations de Règlement).

## ARTICLE 7. RESPONSABILITÉS

MOVINMOTION répond de ses fautes dans l'exécution du Mandat conformément aux dispositions des articles 1991 et suivants du Code civil.

MOVINMOTION n'est, en revanche, jamais responsable de l'inexactitude ou l'incomplétude voire de l'omission des informations reportées dans ses Déclarations Sociales par le Client susceptibles d'entraîner des erreurs dans la réalisation des Opérations.

De même la Responsabilité de Movinmotion ne pourra pas non plus être recherchée en cas de transmission d'une Déclaration Sociales en dehors des délais impartis par les Organismes Sociaux en raison d'un manquement du Client à sa propre obligation de communication des Déclarations Sociales dans un certain délai à Movinmotion.

En conséquence, la responsabilité de Movinmotion ne pourra jamais être recherchée dès lors que les erreurs commises par celui-ci dans l'exécution des Opérations et obligations contractuelles résultent d'une faute du Client, lequel demeure seul responsable des conséquences résultant de ses actions, fautes, erreurs ou omissions dans le cadre de la transmission d'informations à Movinmotion.

#### **ARTICLE 8. DURÉE/RÉVISIONS/RÉSILIATION**

Le Mandat prend effet au jour de la conclusion des Conditions Générales de Vente auxquelles il est annexé et restera en vigueur pendant toute la durée d'utilisation des Services Movinmotion Social du Client jusqu'à la clôture de son compte par le Client et/ou Movinmotion.

Sans préjudice de ce qui précède, le Mandat pourra être révoqué par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante : Movinmotion, 18 avenue de Messine, 75008 Paris, en respectant un délai de préavis de 3 (trois) mois.

Le Mandat étant toutefois nécessaire à l'exécution de certaines obligations de Movinmotion dans le cadre de la fourniture des Services Movinmotion Social, le Mandant reconnaît et accepte que la révocation du Mandat pourra entraîner l'impossibilité, pour Movinmotion, d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

La révocation du Mandat ne peut opérer que pour l'avenir et le Mandant restera tenu d'exécuter les Opérations réalisées par le Mandataire avant la résiliation du Mandat.

Le Mandat peut être modifié d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant, qui sera annexé aux Conditions Générales de Vente.

#### **ARTICLE 9. SUBSTITUTION DU MANDATAIRE**

Movinmotion peut être amené à substituer l'un de ses sous-traitants pour l'exécution de certaines tâches relatives aux opérations. Dans ce cas, Movinmotion garantit au Client que son sous-traitant présente des garanties équivalentes aux siennes et s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires avant d'attribuer l'exécution des Services au sous-traitant et veillera à ce que le sous-traitant se conforme aux obligations du Contrat qui lui seraient opposables.

#### **ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le Mandat est soumis aux stipulations des Conditions Générales de Vente, en particulier des Articles 12 et 13.

<b>ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES</b>
-----------------------------------------------------

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Movinmotion a pour activité le développement et l'exploitation d'une plateforme accessible à l'adresse <https://app.movinmotion.com> (la « **Plateforme** ») et, plus généralement, la fourniture de services liés à celle-ci, en vue notamment de permettre à ses clients de : (i) fluidifier la gestion sociale de leurs salariés intermittents, (ii) externaliser la gestion des paies de leurs salariés intermittents (« **Movinmotion Social** »), (ci-après désignés ensemble les "**Services**").

En exécution des Services souscrits par son Client, à l'exception de Movinmotion Talents, Movinmotion est amené à collecter et traiter les données personnelles desdits salariés intermittents de ce dernier et agit, dans le cadre des traitements de données, en qualité de sous-traitant de son Client.

Le présent accord de traitement des données personnelles a donc pour objet d'encadrer les conditions de traitement des données personnelles des salariés intermittents du Client par Movinmotion conformément à la réglementation applicable sur la protection des données personnelles.

## **ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

Aux fins du présent accord de traitement des données personnelles, les Parties conviennent expressément que les termes ou expressions suivants auront la signification suivante :

« **Accord** » désigne le présent Accord de Traitement des Données Personnelles ainsi que son Annexe 1 relative aux Traitements.

« **Contrat** » désigne les conditions générales de vente des services Movinmotion Social, y compris leur préambule, leurs annexes et tout autre document auquel les conditions renvoient ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement de celles-ci qui ont pour objet d'encadrer les conditions de souscription aux Services Movinmotion Social.

« **Donnée(s) Personnelle(s)** » ou « **Donnée(s)** » signifie toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, traitée dans le cadre et/ou en relation avec le Contrat.

« **Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles** » signifie l'ensemble des lois, règlements et réglementations applicables au Traitement de Données Personnelles dans le cadre et/ou en relation avec l'Accord, incluant le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après "**RGPD**") et la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 puis par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après "**Loi Informatique et Libertés**").

« **Personne(s) Concernée(s)** » signifie le Salarié qui est une « personne concernée » telle que définie dans la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles, dont les Données Personnelles sont traitées dans le cadre du Contrat.



« **Salarié(s)** » désigne le salarié intermittent du spectacle ayant conclu un contrat de travail avec l'Employeur dont les Données sont traitées par Movinmotion, au nom et pour le compte de l'Employeur dans le cadre de l'utilisation des Services par l'Employeur.

« **Service(s)** » désigne ensemble ou séparément les Services Movinmotion Social, Movinmotion Talents et Movinmotion Comptabilité auxquels a souscrit l'Employeur.

« **Sous-Traitant(s) Ulérieur(s)** » désigne toute personne physique ou morale, autre que les Parties, qui traite des Données Personnelles sur instruction du Sous-Traitant principal pour le compte de l'Employeur dans le cadre et/ou en relation avec le(s) Contrat(s).

« **Traitement(s) de Donnée(s) Personnelle(s)** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données Personnelles ou des ensembles de Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Traitements** » désigne les traitements des Données Personnelles définis à l'Annexe 1 et nécessaires à l'exécution des Services.

« **Analyse d'Impact** », « **Clauses Contractuelles Type** », « **Autorités de Contrôle Compétentes en matière de Protection des Données Personnelles** », « **Registre des Traitements de Données Personnelles** », « **Violation de Données Personnelles** » ont la signification qui leur est donnée par la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles.

### **ARTICLE 3. OBJET**

L'Accord a pour objet de désigner Movinmotion comme sous-traitant des Données Personnelles des Salariés de l'Employeur, collectées et traitées dans le cadre du Contrat et de définir les conditions dans lesquelles l'Employeur sous-traite à Movinmotion l'exécution des Traitements dans le cadre du Contrat.

### **ARTICLE 4. RÔLE DES PARTIES**

Les Parties reconnaissent qu'aux fins d'exécution du Contrat et en respect de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles que :

- Movinmotion agit en qualité de sous-traitant de l'Employeur pour la réalisation des Traitements dont les caractéristiques sont stipulées en Annexe 1 du Contrat ;
- l'Employeur agit en qualité de responsable de traitement des Traitements dont les caractéristiques sont stipulées en Annexe 1 du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent que les Données Personnelles des Salariés collectées pour les besoins des Traitements de l'Employeur puissent être utilisées par Movinmotion dans le cadre de ses propres Traitements de Données Personnelles, distincts de ceux de l'Employeur et pour lesquels Movinmotion agira en qualité de responsable de traitement en s'engageant à respecter les obligations lui incombant en vertu de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles.

### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

**5.1.** L'Employeur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à l'égard de Movinmotion en sa qualité de responsable de traitement au titre de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles et notamment à tenir un Registre des Traitements de Données Personnelles, informer l'Autorité de Contrôle Compétente en matière de Protection des Données Personnelles en cas de Violation de Données Personnelles et à réaliser une Analyse d'Impact relative à la protection

des Données Personnelles, lorsqu'il réalise des Traitements de Données Personnelles susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

**5.2.** L'Employeur s'engage également à fournir par écrit toutes les informations, instructions documentées et données nécessaires et relatives aux Traitements qui seraient requises par Movinmotion pendant la durée du Contrat. Il est précisé que les instructions fournies par l'Employeur ne peuvent en aucune façon avoir pour objet ou pour effet de modifier les conditions et modalités de l'Accord sauf accord contraire des Parties par voie d'avenant et, à coopérer avec Movinmotion et lui fournir, le cas échéant, les coordonnées de son référent données personnelles.

#### **ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE MOVINMOTION**

**6.1.** L'Accord n'a pas vocation à remplacer, modifier ou supprimer les obligations de Movinmotion au regard de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles, mais à la compléter. En conséquence, Movinmotion agira en conformité avec les termes de l'Accord et ceux de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles.

**6.2.** Movinmotion s'engage à respecter les obligations énumérées ci-après et les faire respecter par son personnel ainsi que par ses Sous-Traitants Ultérieurs :

- (i) **Movinmotion traitera les Données Personnelles pour le compte et au nom de l'Employeur conformément aux instructions écrites de ce dernier**, pour les seuls traitements et finalités déterminées en Annexe 1. Si toutefois, Movinmotion considère qu'une instruction de l'Employeur constitue une violation de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles, il en informera sans délai l'Employeur par écrit et attendra ses nouvelles instructions ;
- (ii) **Movinmotion coopérera avec l'Employeur en mettant à sa disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles** et permettra la réalisation d'audits ou d'analyses d'impact par l'Employeur et contribuera à ces audits ou analyses d'impact ;
- (iii) **Movinmotion aidera et assistera l'Employeur à garantir le respect des obligations prévues par la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles** en particulier, dans le cadre de la réalisation d'Analyses d'Impact, pour la consultation préalable de l'Autorité de Contrôle, la notification à l'Autorité de Contrôle Compétente en matière de Données Personnelles d'une Violation de Données Personnelles et, le cas échéant, la communication à la Personne Concernée, ainsi qu'en matière de sécurité des Traitements de Données, compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition ;
- (iv) **Movinmotion garantira la confidentialité des Données Personnelles traitées** et veillera à ce que son personnel ou ses Sous-Traitants Ultérieurs s'engagent à la respecter ;
- (v) **Movinmotion tiendra, à sa charge, sous sa responsabilité et à ses frais, un Registre des Traitements Sous-Traitant.** Dans ce cadre, Movinmotion devra renseigner les coordonnées de la personne en charge des sujets relatifs à la protection des données personnelles qu'il communiquera à l'Employeur. Movinmotion sera également tenu de mettre ce Registre des Sous-Traitant à la disposition de celle-ci, sur demande, pour qu'il serve au contrôle des opérations de traitement. Ce registre pourra également être communiqué à l'Employeur dans certaines circonstances sur demande écrite et justifiée de sa part.

**6.3.** L'Employeur s'engage à formuler ses demandes dans des délais suffisants pour permettre à Movinmotion d'y répondre sans désorganiser son activité, ni avoir à travailler dans l'urgence.

## **ARTICLE 7. SÉCURITÉ ET VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES**

**7.1.** Movinmotion s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer les contrôles d'accès, de transmission et d'entrée et garantir un niveau de protection adéquat des Données Personnelles, afin de réduire au minimum tout risque de traitement illicite, de destruction ou de perte des Données Personnelles, que ce soit de manière accidentelle ou par un accès non autorisé ou un traitement non autorisé ou non conforme, conformément aux instructions de l'Employeur dans le respect de l'article 32 du RGPD.

**7.2.** Les mesures mises en place par Movinmotion prendront en compte l'état actuel de la technique, les coûts de mise en œuvre, les risques associés aux Traitements de Données Personnelles pour les droits et libertés des personnes, et la nature des Données Personnelles. Elles comprendront, en outre, entre autres :

- un accès sécurisé aux Données par le personnel de Movinmotion au moyen d'identifiants et mots de passe ;
- la mise en place de mesures de sauvegarde des Données ;
- des contrôles de sécurité réalisés par les ingénieurs de Movinmotion à chaque mise en production d'un nouveau développement ;
- le recours à un coffre-fort numérique sécurisé pour la conservation des documents des salariés (i.e. bulletins de paie, contrats de travail...)
- l'intégration dans les contrats conclus avec tout Sous-Traitant Ulérieur de clauses contractuelles nécessaires pour garantir la sécurité des Données, en particulier pour garantir l'effectivité des garanties prévues et les conditions de restitution et de destruction des Données ;
- le recours à des serveurs sécurisés par l'intermédiaire du prestataire d'hébergement (OVH).

**7.3.** Movinmotion devra notifier l'Employeur d'une Violation de Données Personnelles qu'elle aurait subi dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Employeur de notifier, si nécessaire, cette violation aux Autorités de Contrôle Compétentes en matière de Protection des Données Personnelles. Movinmotion fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives raisonnablement nécessaires pour minimiser les effets négatifs de la Violation de Données Personnelles, restaurer la sécurité, la confidentialité et/ou l'intégrité des Données Personnelles et prévenir une répétition de cette Violation de Données Personnelles.

## **ARTICLE 8. TRANSFERTS DE DONNÉES**

**8.1.** Movinmotion est autorisé à avoir recours aux Sous-Traitants Ulérieurs auxquels elle a recours habituellement pour ses activités régulières tels que listés ci-après. Dans le cas où elle serait amenée à avoir recours à de nouveaux sous-traitants ou à changer de Sous-Traitants Ulérieurs, elle s'engage à informer préalablement et par écrit l'Employeur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants afin de lui donner la possibilité d'émettre des objections et des réserves.

**8.2.** L'Employeur est informé et accepte que Movinmotion fasse appel aux Sous-Traitants Ulérieurs suivants, selon le Service proposé :

<p><b>Traitements réalisés en exécution de tous les Services</b></p>	<p><b>ZOHO</b>, entreprise située au Estancia IT Park, Plot No. 140 151, GST Road, Vallancherry Village, Chengalpattu Taluk, Kanchipuram District 603 202, Inde, <b>en qualité de CRM</b></p> <p><b>Google Drive et Google Cloud Platform</b>, 1600 Amphitheatre Parkway Mountain View, CA 94043 Etats-Unis, <b>en qualité de cloud et hébergeur de l'application Movinmotion et des Données personnelles</b></p>
<p><b>Traitements réalisés en exécution du Service Movinmotion Social</b></p>	<p><b>ORGANISMES SOCIAUX</b>, notamment : Pôle Emploi, la Caisse des Congés Spectacles, l'URSSAF, l'AFDAS, la FCAP, la FNAS, le CCHSCT, Audiens</p> <p><b>MAILJET</b>, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 536 992, au capital de 78 669,66 euros dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvres – 75009 PARIS, représentée par MAILGUN TECHNOLOGIES <b>en qualité d'outil pour l'envoi de newsletters</b></p> <p><b>YOUSIGN</b>, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro n° 794 513 986, au capital de 994 973.31 Euros dont le siège social est situé 8 allée Henri Pigis – 14000 CAEN, représentée par Messieurs Luc PALLAVIDINO et Antoine LOUISET, <b>en qualité d'opérateur pour la signature électronique des contrats de travail</b></p> <p><b>GOCARDLESS</b>, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Paris numéro n° 834 422 180, au capital de 6 000 000 Euros dont le siège social est situé au 7 rue de Madrid – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Ahmed BADR <b>en qualité d'outil pour le paiement des factures des clients</b></p> <p><b>SILAEXPERT</b>, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Aix-en-Provence sous le n° 523 020 287, au capital de 100.000 Euros dont le siège social est situé 600 route de Marseille – 13080 AIX EN PROVENCE, représentée par la société SILAE, <b>en qualité de logiciel de paie en vue d'assurer le traitement de la paie</b></p>
<p><b>Traitements réalisés en exécution du Service Movinmotion Talents</b></p>	<p><b>MAILJET</b>, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 536 992, au capital de 78 669,66 euros dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvres – 75009 PARIS, représentée par MAILGUN</p>

	<b>TECHNOLOGIES en qualité d'outil pour l'envoi de newsletters</b>
<b>Traitements réalisés en exécution du Service Movinmotion Comptabilité</b>	<p><b>UNIVERSIGN</b>, établissement de SAS Cryptolog International, société au capital social de 737 713 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 439 129 164, dont le siège social se situe au 7 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, <b>en qualité de traitement des justificatifs liés aux notes de frais</b></p> <p><b>KLIPPA</b>, entreprise située à Lübeckweg 2 9723 HE Groningue, Pays-Bas, <b>en qualité d'opérateur pour le cachet électronique des notes de frais</b></p>

**8.3.** Movinmotion s'engage à s'assurer que les Sous-Traitants Ultérieurs fournissent des garanties suffisantes et mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour respecter leurs obligations en tant que sous-traitant telles que prévues par la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles et respectent les exigences de l'Accord. Si Movinmotion a connaissance de ce que l'un de ses Sous-Traitants Ultérieurs ne peut pas respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles, pour quelque raison que ce soit, Movinmotion s'engage à informer dans les meilleurs délais l'Employeur de la nature, de la cause et des conséquences attendues de ce non-respect et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'y remédier.

**8.4.** Certains Sous-Traitants Ultérieurs sont localisés dans des Pays Tiers à l'Union Européenne, Movinmotion s'engage, dans ce cas, à s'assurer que ce transfert de Données Personnelles est régi par des garanties appropriées garantissant le maintien d'une protection adéquate des Données Personnelles (y compris, le cas échéant, des Clauses Contractuelles Types) et obtenir, le cas échéant, les consentements ou autorisations des Personnes Concernées ou des Autorités de Contrôle Compétentes en matière de Protection des Données Personnelles.

**8.5.** En dehors des transferts prévus au tableau qui précède, Movinmotion s'engage à ne pas transférer ou traiter de toute autre manière les Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne sans l'autorisation préalable écrite de l'Employeur et s'engage à s'assurer que ses Sous-Traitants Ultérieurs respectent les termes du présent article.

**8.6.** Dans le cas où la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles ferait peser sur Movinmotion une obligation de transfert de Données Personnelles vers un pays tiers situé en dehors de l'Union européenne, Movinmotion informera l'Employeur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

## **ARTICLE 9. INFORMATION ET EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES**

**9.1.** L'Employeur délègue à Movinmotion, qui l'accepte, l'exécution de ses obligations d'information des Personnes Concernées dans le cadre des Traitements pour lesquels Movinmotion est sous-traitant de l'Employeur. Les Personnes Concernées auront accès à ces informations dans la politique de protection des données Salarié publiée par Movinmotion sur la Plateforme et les notices d'information spécifiques liées à chaque Service accessibles depuis la page d'accueil du Service.

**9.2.** L'Employeur délègue également à Movinmotion la mise en place de toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour traiter les demandes d'exercice des droits des

Personnes Concernées (les « **Demandes** ») et y répondre dans les délais prévus par la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles.

La mise en place de ces mesures n'exclut pas que les Demandes seront transmises au Responsable de Traitement, lesquelles feront l'objet d'un examen dans le respect des délais légaux afin de statuer sur leur sort et le notifier à Movinmotion. A défaut de retour du Responsable de Traitement, Movinmotion ne sera pas en mesure de répondre à la Personne Concernée et sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de dépassement des délais de réponses légaux impartis.

#### **ARTICLE 10. DURÉE – FIN DE L'ACCORD**

L'Accord est conclu par les Parties pour la même durée que le Contrat et prend fin automatiquement en même temps que la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

En cas de résiliation du Contrat, les dispositions de l'Accord restent en vigueur et peuvent, selon leur nature, être applicables même après la résiliation.

#### **ARTICLE 11. SORT DES DONNÉES PERSONNELLES À LA FIN DE L'ACCORD**

**11.1.** Dans les trente jours qui suivront la fin de l'Accord, les Données Personnelles des Salariés seront supprimées des systèmes informatiques de Movinmotion et de ceux de ses Sous-Traitants Ultérieurs.

**11.2.** Toutefois, lorsque ces Données Personnelles seront réutilisées et traitées par Movinmotion, pour ses propres traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la fourniture des services auxquels le Salarié aura personnellement et directement souscrit pour son propre compte (i.e. gestion de carrière, calcul des droits et des heures travaillées, indemnités chômage et congé spectacle, montants à déclarer au centre des finances publiques, et l'archivage des documents administratifs), lesdites Données ne seront pas supprimées mais, en tout état de cause, ne seront plus utilisées dans le cadre des Traitements stipulés en Annexe 1.

#### **ARTICLE 12. AUDIT**

**12.1.** Movinmotion fera réaliser des audits de sécurité réguliers pour vérifier la conformité des actions mises en place aux exigences de sécurité stipulées à l'Accord et mettra à la disposition du Responsable de Traitement ses rapports d'audit de sécurité aux fins de lui assurer de l'effectivité de ses garanties, lesquelles seront traitées par le Responsable de Traitement comme des documents confidentiels.

**12.2.** En cas de suspicion d'une Violation de Données Personnelles moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois et pas plus d'une fois par an, l'Employeur pourra entreprendre une évaluation et un audit de la sécurité de l'information et de la protection des données menés sous sa responsabilité et à ses propres frais. Cette évaluation pourra comprendre : (i) l'accès aux pièces appropriées en présence d'un employé autorisé de Movinmotion ; (ii) la conduite d'entretiens sur place ; (iii) l'exigence d'explications par écrit. L'Employeur s'engage à ce que cet audit n'affecte pas la capacité de Movinmotion à exécuter les services et soient effectués rapidement, efficacement et pendant les heures de bureau normales.

#### **ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ**

Chaque Partie devra tenir l'autre Partie indemne de toute condamnation/conséquence financière auxquelles celle-ci pourra être exposé en cas de revendications ou actions d'un tiers résultant d'un manquement à ses obligations de responsable de traitement ou de sous-traitant qui ne résulterait pas d'un manquement de l'autre Partie à ses obligations de responsable de traitement ou de sous-traitant. La responsabilité de Movinmotion ne pourra, en tout état de cause, pas être engagée au titre des dommages indirects.

#### **ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES**

La loi applicable et la juridiction compétente en cas de réclamation, action, demande, procédure et/ou poursuite relatives à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la violation ou la résiliation de l'Accord sont celles indiquées au Contrat.

Toute évolution de la Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles qui modifierait l'une des dispositions de l'Accord impliquerait nécessairement sa révision.

Les termes de la révision devront emporter l'accord des deux parties.

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

### I. LISTE DES TRAITEMENTS PAR SERVICE SOUSCRIT PAR L'EMPLOYEUR

L'Employeur a souscrit aux Services suivants au terme du Contrat impliquant la réalisation de Traitements de Données Personnelles par Movinmotion en son nom et pour son compte dont les caractéristiques sont détaillées ci-après:

Services Movinmotion	Traitements/Finalités
<input type="checkbox"/> <b>Movinmotion Social</b>	Gestion de l'embauche Gestion des contrats de travail Gestion de la paie Gestion des déclarations sociales
<input type="checkbox"/> <b>Movinmotion Comptabilité</b>	Gestion des notes de frais



## II. CARACTÉRISTIQUES DES TRAITEMENTS

MOVINMOTION SOCIAL			
Traitements	Finalités et Opérations	Données	Durées
<b>Gestion de l'embauche des Salariés</b>	<p><u>Finalités</u> : Édition et envoi de la DPAE</p> <p>Établissement d'une fiche de renseignements</p> <p><u>Opérations</u> : Génération de la DPAE à partir des données du recrutement</p> <p>Envoi via Mailjet d'un fichier texte chiffré à l'URSSAF et récupération de l'accusé de réception (par mail également et au même format)</p> <p>Génération et stockage des accusés de réception au format PDF sur Google Cloud Storage</p>	<p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse postale</p> <p>Poste Principal</p> <p>N° Sécurité Social</p> <p>Téléphone</p> <p>Date De Naissance</p> <p>Ville De Naissance</p> <p>Nationalité</p> <p>Résidence Fiscale</p> <p>Régime Fiscal</p> <p>Rib</p> <p>N° Congés Spectacles</p> <p>Date Dernière Visite Médicale</p> <p>Travailleur Handicapé</p> <p>Carte D'identité</p> <p>Carte Vitale</p>	<p><u>Utilisation active</u> : Durée du contrat entre Movinmotion et l'Employeur</p> <p><u>Archivage intermédiaire/accès restreint</u> : <b>3 ans</b> à compter de la fin de la période de conservation des documents dans la base active</p>
<b>Gestion des contrats de travail</b>	<p><u>Finalités</u> : Création et édition des contrats de travail</p> <p>Signature électronique des contrats de travail</p> <p><u>Opérations</u> : Génération du contrat (aux format Word et PDF) à partir des données du recrutement</p> <p>Procédure de signature électronique par les deux parties du contrat via YouSign (envoi du contrat au format PDF)</p> <p>Archivage du contrat signé et du dossier de preuve de signature chez CDC Arkhinéo</p> <p>Stockage des contrats signés sur Google Cloud Storage</p>	<p><b>Documents</b></p> <p>Contrat de travail</p> <p>Bulletins de paie</p> <p>Bordereau congés spectacle</p> <p>Attestation employeur mensuelle</p>	

<b>Gestion de la paie</b>	<p>Edition des bulletins de paie, AEM et certificats de congés spectacle</p> <p><u>Opérations</u> : Envoi par webservice des données de paie à SILAE</p> <p>Récupération via FTP des documents PDF générés par SILAE (bulletins de paie, AEM, AED, certificats de Congés Spectacles) et stockage sur Google Cloud Storage</p> <p>Récupération des données principales du bulletin édité via web service (montants calculés) et sauvegarde dans Google Datastore</p>		
<b>Gestion des déclarations sociales</b>	<p><u>Finalités</u> : Edition et envoi des déclarations sociales (AEM notamment)</p> <p>Paie des cotisations auprès des organismes concernés</p> <p><u>Opérations</u> : Pour les déclarations intégrées en DSN, elles sont envoyées aux organismes sociaux directement depuis SILAE.</p> <p>Pour les AEM, le fichier généré sur SILAE est déposé manuellement sur le site Pôle Emploi Depot.</p> <p>Pour l'AFDAS, la déclaration est faite manuellement sur le site de l'AFDAS.</p>		
<b>Archivage électronique de la documentation sociale</b>	<p><u>Finalités</u> : Stockage des documents de paie</p> <p><u>Opérations</u> : Stockage des documents de paie sur Google Cloud Storage.</p>		

**MOVINMOTION COMPTABILITÉ**

Traitement	Finalités	Données	Durées
<b>Gestion des notes de frais</b>	<p><u>Finalités</u> : Etablissement des notes de frais</p> <p>Dématérialisation et stockage de justificatifs de paiement</p> <p><u>Opérations</u> : Envoi des justificatifs à Klippa pour extraction des informations</p> <p>Envoi de la note de frais constituée des nom, prénom et justificatifs à Universign pour apposition d'un cachet serveur</p> <p>Stockage sur la plateforme Movinmotion des notes de frais cachetées.</p>	<p>Nom, prénom</p> <p>Justificatifs de paiements et de remboursement</p>	<p><u>Base active</u> : <b>12 mois</b> à compter de la réception de la note de frais</p> <p><u>Archivage intermédiaire</u> : <b>10 ans</b> à compter de la fin de la période de conservation des documents dans la base active OU pendant le temps restant du contrat avec l'employeur si inférieur à 10 ans</p>